



Objet : Adhésion de l'EIVP à des réseaux et associations

Séance du Conseil d'administration du 23 février 2015

Délibération affichée au siège de la Régie le 23 février 2015

Et transmise au représentant de l'Etat le 24 février 2015

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Vu la délibération n° 2008-056 du 19 décembre 2008 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration,

DELIBERE

Article 1^{er} : Les adhésions souscrites à des réseaux et associations par la Régie EIVP dans le cadre du développement de l'Ecole sont approuvées.

Article 2 : Le Président du Conseil d'administration est autorisé, dans la limite des crédits inscrits au budget de la régie, à préparer et proposer l'inscription à d'autres réseaux ou associations utiles au développement de l'Ecole.

Article 3 : Un bilan de ces participations sera présenté chaque année au Conseil d'administration de la régie.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la régie des exercices 2015 et suivants.